



R.S.I.

COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI DE LA CLASSIFICATION DES 23 ET 29 OCTOBRE 2009

La CFDT DENONCE LE DOUBLE LANGAGE DU DIRECTEUR GENERAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2009

Avant d'entamer l'examen des emplois descriptifs des caisses inscrits à l'ordre du jour, la CFDT est intervenue pour dénoncer le refus de certains directeurs d'appliquer la recommandation de la Commission Paritaire de Suivi (CPS) en s'appuyant sur la position exprimée par le Directeur Général lors de la réunion des directeurs du 15 octobre qui laisse l'application de cette recommandation à l'appréciation de ceux-ci.

Certes les directeurs ont été informés des risques judiciaires encourus en cas de non application de cette recommandation mais cette latitude offerte aux intéressés est inacceptable et constitue un double langage du Directeur Général qui avait pourtant souligné l'importance des travaux de la CPS lors de la première séance.

C'est pourquoi, la CFDT a demandé, d'une part que la Direction Générale vienne s'expliquer sur ses propos et d'autre part qu'une lettre cosignée du Président de la CPS et du Directeur Général demandant l'application la recommandation de la CPS soit adressée à l'ensemble des Directeurs.

LA CFDT a également demandé que les avis de la commission paritaire de suivi soient adressés aux secrétaires des Comités d'entreprise.

Après une interruption de séance demandée par la délégation employeur, le Président GERBAULT annonce que le Directeur Général pris par d'autres obligations ne peut venir en séance.

Par contre le Président GERBAULT indique qu'il est favorable à l'envoi d'une lettre aux directeurs mais ne peut s'engager pour le Directeur Général.

Une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion de la CPS fixée au 29 octobre 2009.

En outre, il propose une nouvelle réunion de cette commission le 16 décembre 2009 qui sera consacrée notamment au bilan de l'application de la recommandation.

Enfin M. MERCIER ne voit aucun inconvénient à ce que les avis de la CPS soient transmis aux secrétaires des Comités d'Entreprise.

Devant la faiblesse de la réaction des autres Organisations Syndicales, la CFDT prend acte de ces engagements et restera vigilante sur l'application de cette recommandation.

A l'issue de ce préalable qui aura duré près de 2 heures, l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour a commencé.

CAISSE NATIONALE

La CFDT a déploré que l'intégralité des documents communiqués au CCE n'aient pas été transmis aux membres de la CPS

la CFDT, au vu de la sous évaluation manifeste des emplois des sites d'Auray et du SPE de Valbonne émet un avis défavorable.

Néanmoins le dossier reçoit un avis favorable à la majorité.

CAISSE RSI PROVENCE ALPES

La CFDT indique qu'elle attend la réponse de l'employeur au sujet de la lettre aux Directeurs pour exprimer sa position.

Le dossier reçoit tout de même un avis favorable à la majorité.

CAISSE RSI LIMOUSIN

Compte tenu du nombre important de Cadres positionnés en niveau V dont certains sont pourtant en situation d'encadrement, le dossier reçoit un avis défavorable de l'ensemble des Organisations syndicales.

Il sera revu lors de la prochaine séance.

Dans la confusion générale les dossiers des caisses du LANGUEDOC ROUSSILLON et du NORD-PAS DE CALAIS sont également reportés à la prochaine séance.

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2009

Au préalable la CFTC demande que les recommandations de la commission paritaire de suivi faisant partie des avis adressés aux caisses soient respectés et appliqués dans toutes les caisses ceci pour une application optimale de la classification dans l'intérêt des agents.

L'UNSA RSICAD est ensuite intervenue pour justifier le refus de certains Directeurs d'appliquer la recommandation de la CPS en affirmant que celle-ci résulte d'une interprétation des textes qui va au delà de l'accord.

La CFDT ne peut accepter de tels propos émanant d'une organisation syndicale catégorielle représentée qui plus est par 2 Agents de Direction en exercice car, selon elle, la recommandation de la commission paritaire de suivi est conforme à l'accord et à l'esprit des négociations.

De plus la CFDT constate que, dans cette affaire, l'UNSA RSICAD est juge et partie ce qui est inacceptable.

Enfin, en l'absence de réponse à sa demande d'envoi aux directeur d'une lettre cosignée du président de la CPN et du Directeur Général, la CFDT indique qu'elle ne prendra pas part aux délibérations lors de cette séance. La délégation employeur disposera donc de 5 voix.

A l'issue de cette mise au point les états descriptifs des emplois des caisses inscrits à l'ordre du jour ont été examinés sachant que la délégation employeur disposait d'un nombre de voix équivalent à celui des organisations syndicales participant aux délibérations (5 voix)

CAISSE RIS LANGUEDOC ROUSSILON

La Direction des Ressource Humaines précise qu'après échange avec la Direction de la caisse et en application de l'article 13, 22 agents dont 9 NII, 8 NIII, 3 NIV et 2 NV seront positionnés dans le niveau le plus favorable.

Le dossier reçoit un avis favorable à la majorité (7 pour, 2 contre et 1 abstention)

CAISSE RSI BRETAGNE

La Direction des Ressource Humaines précise qu'après échange avec la direction de la caisse et en application de l'article 13, 14 agents dont 2 NII, 7 NIII et 5 NIV seront positionnés dans le niveau le plus favorable.

Le dossier reçoit un avis favorable à la majorité (6 pour, 4 contre)

CAISSE RSI HAUTE NORMANDIE

En application de l'article 13, 12 agents dont 5NII, 6 NIII et 1 NVI seront positionnés dans le niveau le plus favorable.

La CFDT a souligné le climat social déplorable régnant dans cette caisse et l'absence totale de dialogue social.

Le dossier reçoit un avis favorable à la majorité (7 pour, 3 contre)

CAISSE RSI NORD PAS DE CALAIS

Selon la Direction sur les 16 agents pouvant bénéficier des dispositions de l'article 13, seuls 7 dont 4 NIII, 2 NV et 1 NVII seraient repositionnés dans le niveau le plus favorable.

Le dossier reçoit néanmoins un avis favorable à la majorité (5 pour, 3 contre, 2 abstentions)

CAISSE RSI AQUITAINE

La Direction des Ressources Humaines indique que, en concertation avec la direction de la caisse et pour répondre aux motivations de l'avis défavorable émis par le Comité d'Entreprise, 4 agents du service recouvrement seraient positionnés en niveau IV et 2 agents du contentieux seraient repositionnés en Niveau V.

Selon, la Direction des Ressources Humaines des moyens supplémentaires seront attribués à cette caisse pour lui permettre de mettre en œuvre ces modifications.

Le dossier reçoit un avis favorable à la majorité (6 pour, 4 contre)

CAISSE RSI LIMOUSIN

La Direction des Ressources Humaines rappelle que la nouvelle Directrice à pris ses fonctions en septembre 2009. Selon la DRH, L'organisation de cette caisse n'aurait pas intégré la dimension du RSI et la polyvalence nécessaire n'aurait pas été mise en œuvre notamment au niveau de l'encadrement ce qui peut expliquer le nombre conséquent de Cadres positionnés en niveau V.

La directrice précise qu'elle va mettre en œuvre un plan de développement des compétences permettant l'évolution des emplois et des carrières.

Selon la Direction des Ressources Humaines la caisse Nationale devra assurer un rôle de conseil et d'appui auprès de cette caisse en lui attribuant, si besoin est, des moyens supplémentaires.

Le dossier reçoit un avis favorable à la majorité (6 pour, 2 contre, 2 abstentions)

La CFDT prend acte de cette décision tout en alertant les membres de la CPS sur les risques de contentieux judiciaires dans cette caisse

CAISSE RSI FRANCHE COMTE

La Direction des Ressources Humaines rappelle que, compte tenu de l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales, ce dossier avait été retiré de l'ordre du jour de la séance du 8 octobre dernier.

En concertation avec la direction de la caisse, et par l'attribution de moyens supplémentaires conséquents un encadrement de 1^{er} niveau est reconstitué : 6 agents NV seront positionnés en N VI

Le dossier reçoit un avis favorable à la majorité (7 pour, 2 contre, 1 abstention)

La CFDT prend acte des crédits complémentaires accordés à cette caisse et demande si l'attribution d'un GT est prévue en 2009 pour permettre aux caisses de faire face à des situations particulières.

Selon M. MERCIER, la réponse à cette question ne pourra intervenir qu'à l'issue des opérations de transposition.

A l'issue de cette séance l'examen de l'ensemble des états descriptifs des emplois est maintenant terminé. Les caisses devront néanmoins attendre l'allocation budgétaire avant de notifier leur positionnement aux agents.

En tout état de cause, la CFDT déplore la position prise par le Directeur Général qui a perturbé le déroulement des travaux des 2 dernières séances et affaibli le dialogue social en remettant en cause le rôle de la CPS

La CFDT était représentée par :

Igino Calligaro : RSI Alsace

Christian Mauger : RSI Basse-Normandie